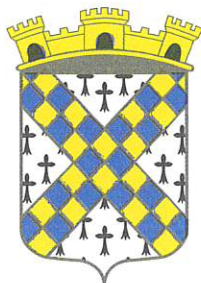


# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## POLICE DE STATIONNEMENT N°2022/196

### Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L 2212-5

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise SUEZ, en date du 29 novembre 2022, qui souhaite effectuer des travaux de terrassement et de création de branchements AEP, en occupant temporairement le domaine public, 2 impasse Philippe Lamour, à Portiragnes.

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du mardi 27 décembre 2022 au 15 janvier 2023, l'entreprise SUEZ, sis 8 Evariste Galois CS 635 - 34535 BEZIERS, est autorisée à occuper le domaine public, 2 impasse Philippe Lamour, pour effectuer des travaux de terrassement et de création de branchements AEP.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement seront interdits au niveau de l'emprise des travaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 27 / 12 / 22

Fait à PORTIRAGNES, le 21 décembre 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

